

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

Convocation
du 08/10/2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : --13
Quorum : -----07
Présents : ----08

Absents : -----05
Pouvoirs : -----2
Votants : -----10

VOTE
Pour : -----10
Contre : -----0
Abstentions : --0

CULTURE

**Délibération
N°2024-40**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 21/10/2024

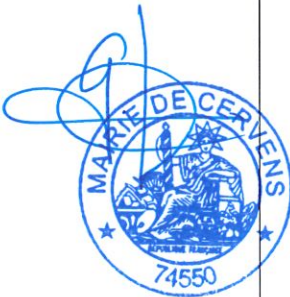
Reçue en Préfecture

Le : 21/10/2024

Publié sur le site de la
commune

Le : 21/10/2024

Le Maire **Gil THOMAS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 074-217400530-20241015-D2024_40-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre le quinze octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michele / CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : SANDRAL Linda, Thibault MASSON, NOEL Ruta

Absents représentés : Thierry PROFFIT a donné pouvoir à Catherine VUARGNOZ, Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER

Secrétaire de séance : VUARGNOZ Catherine

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE – PROJET DE
CONVENTION AVEC MUSEAM DANS LE CADRE DU RESEAU
PATRIMOINE ET TERRITOIRES**

Le Maire présente au Conseil Municipal le réseau Patrimoines et Territoires ayant pour objectif de rassembler 11 communes autour d'un projet culturel partagé.

Ce réseau géré par l'association Muséam avec l'aide des collectivités et un chargé de projet a pour but de conserver, transmettre et valoriser le patrimoine local à travers différentes actions : inventaire du patrimoine, collecte mémoire et documents, mise en ligne de ressources, accompagnement de projets scolaires, visite du musée de Fessy, rencontres et conférences, sorties patrimoniales, circuits théâtralisés, etc. Pour participer au réseau, il convient de signer une convention avec Muséam.

Un projet de convention précise les modalités de participation financière de la commune à savoir une participation annuelle fixe de 1000 € à laquelle s'ajoute une participation par habitants de 1.14 €.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord de principe concernant cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur le projet de convention entre la commune et l'association Muséam.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire
Catherine VUARGNOZ